

Secrétariat général

Dossier suivi par le CRC1 Philippe Penther

Tél. : 02.56.31.25.65

Mail : philippe.penther@shom.fr

BREST, le 05 février 2018
N° 05 Shom/SG/NP

Objet : Délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur.

T. abrogé : *Décision n° 51 Shom/SG/NP du 08 septembre 2017.*

L'ingénieur général de l'armement Bruno Frachon
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application ;

Vu le décret du 10 juin 2016 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA29-12D_Rev1 du 03 novembre 2016 relative à la fixation des seuils d'autorisation préalable du conseil d'administration concernant les acquisitions immobilières et les autres contrats ;

Décide ¹:

ARTICLE UN

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la limite de 2,5 millions d'euros hors taxe d'autorisations d'engagements budgétaires, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens de l'ordonnance précitée, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services

¹ Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques

et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à :

- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Laurent Kerléguer, directeur adjoint ;
- Monsieur le commissaire en chef de *1ère classe Philippe Penther*, secrétaire général.

La présente délégation n'est pas transmissible aux suppléants.

ARTICLE DEUX

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur général, dans la limite de 200 000 euros hors taxes, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens de l'ordonnance précitée, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à :

- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Guillaume Grout de Beaufort, directeur des moyens généraux et spécifiques, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Michel Even, directeur des opérations, de la production et des services, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE TROIS

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la limite de 90 000 euros hors taxes², les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens de l'ordonnance précitée, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à :

- Monsieur l'attaché principal d'administration Hervé Tanguy, chef du service des achats, pour tous domaines d'achat et après visa du responsable budgétaire concerné ;
- *Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Laurent Louvart, directeur de missions institutionnelles et des relations internationales, dans la limite de ses attributions ;*
- Madame l'ingénieure sous contrat Marie-Françoise Lalancette, directrice technique de la recherche et de l'innovation, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Jean-Claude le Gac, chef de la division « hydrographie, océanographie et météorologie militaires », dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement François Le Corre, chef de la division « maîtrise de l'information et produits mixtes », dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Denis Creach, chef de la division « produits nautiques », dans la limite de ses attributions.

ARTICLE QUATRE

En l'absence des titulaires désignés aux articles 2 et 3, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à leurs suppléants désignés ci-après :

- Monsieur l'ingénieur sous-contrat Erwan Jouannet, Monsieur l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Sébastien Beuchard, *l'ingénieur sous contrat Bernard Thomas*, suppléants désignés du directeur des moyens généraux et spécifiques ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Denis Creach, suppléant désigné du directeur des opérations, de la production et des services ;

² Seuil de publicité obligatoire au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

- Madame l'ingénieure des études et techniques de l'armement Caroline Texier suppléante désignée du chef du service des achats.

En l'absence simultanée du titulaire de la délégation de signature du directeur général et de son suppléant, le document est présenté à la signature de l'autorité immédiatement supérieure, elle-même titulaire d'une délégation dans le domaine considéré, ou, à défaut, à la signature du directeur général ou d'un délégataire désigné à l'article 1.

ARTICLE CINQ

Les documents intervenant dans l'exécution des marchés, qui engagent le pouvoir adjudicateur, sont signés du pouvoir adjudicateur ou de son délégataire dans les limites fixées par la présente décision.

Les documents ci-après peuvent être signés, après visa du chef du service des achats ou de son suppléant :

- 1° ordres de service avec ou sans engagement financier, dans la limite des montants autorisés aux articles précédents ;
- 2° décisions de prolongation de délais ;
- 3° décisions d'exonération de pénalités de retard ;
- 4° modifications de contrat ;
- 5° décisions de rejet et d'ajournement de fournitures et de prestations ;
- 6° délivrances d'exemplaire unique et de certificat de cessibilité de marché ou de bon de commande ;
- 7° déclarations de sous-traitance en cours d'exécution de marché sans limitation de montant ;
- 8° ordres de service de toute nature dans le cadre des marchés de travaux ;
- 9° décision de réception avec réfaction par courrier émanant du service des achats ;
- 10° décision de refus d'un nouveau bordereau de prix par courrier émanant du service des achats ;
- 11° décision de résiliation d'un marché par courrier émanant du service des achats ;
- 12° décision de reconduction ou non reconduction de marché ou accord cadre par courrier émanant du service des achats.

Tout autre document portant décision touchant à l'économie générale des marchés est signé du pouvoir adjudicateur ou de son délégataire dans les limites fixées par la présente décision.

ARTICLE SIX

Délégation est donnée à Mesdames Nadine Girard, et Régine Lusven, affectées à la cellule de liquidation des frais de déplacement du service des finances (secrétariat général) pour valider au nom du directeur général, sans limitation de montant, les commandes émises, au vu des ordres de mission dûment signés, sur le portail Internet du titulaire du marché de transport des personnels du Shom en déplacement en France et à l'étranger ainsi que les bons de commande en cas d'achat en dehors du portail Internet.

En cas d'absence simultanée des deux agents du bureau des frais de déplacements, la même délégation est donnée à

- Madame l'ingénieure principale des études et techniques de l'armement Caroline Texier, chef du service des finances ;
- Monsieur Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances pour l'ensemble des titres de créances.

ARTICLE SEPT

Délégation est donnée pour engager les dépenses payées par les régies d'avance créées dans chacun des groupes hydro-océanographiques à :

- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Pierre-Yves Dupuy, directeur du groupe océanographique de l'Atlantique ;
- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Mikaël Le Gléau, directeur du groupe océanographique du Pacifique (GOP) ;

- Monsieur l'ingénieur des études et techniques de l'armement Régis Coindet, chef de la base hydrographique en Polynésie Française pour les dépenses de la régie d'avance du GOP réalisées sur ce territoire.

La présente délégation est transmissible aux suppléants et s'exerce :

- dans le périmètre des dépenses autorisées par les actes constitutifs des régies ;
- et dans les limites financières maximales (fixées à la création des régies d'avances des groupes) suivantes :
 - o 750 € par acte individualisé d'engagement ;
 - o un montant cumulé de 3 000 € pour la régie du GHOA et de 1 220 € pour les régies du GOP pour tous les actes d'engagement sur une durée d'un mois (correspondant au cycle de remplètement de l'avance de la régie du groupe par l'agence comptable du Shom).

ARTICLE HUIT

Délégation est donnée pour engager les dépenses par carte d'achat dans les limites indiquées dans la décision d'attribution à :

- Madame Dominique Férec et Madame Isabelle Pagenot pour commander et régler des dépenses de prestations auprès du prestataire R2C ;
- Madame Severine Enet et Monsieur Christian Kervella pour acheter et régler par carte d'achat des fournitures nécessaires à l'implantation du réseau de marégraphes ;
- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Mikaël Le Gléau pour acheter et régler par carte d'achat des fournitures et services dans le cadre de l'activité du GOP ;
- Monsieur Olivier Tréguer et Monsieur Serge l'Hostis pour acheter et régler des consommables relatifs à leurs missions ;
- Madame Marie Françoise Lalancette et Madame Nathalie Leidinger pour acheter et régler des inscriptions à des colloques, des ouvrages, des abonnements et publications scientifiques ;
- Madame Florence Fau pour acheter et régler par carte d'achat des fournitures en enseigne de bricolage, pharmacie et produits alimentaires ;
- Monsieur Rémy Roquefort pour acheter et régler par carte d'achat des fournitures en enseigne de bricolage, pharmacie, produits alimentaires et prestations restaurant IGN ;
- Monsieur Ronan Baron pour acheter et régler par carte d'achat des fournitures dans le cadre du soutien en moyens video vidéo ;
- Monsieur Yves Pastol et Monsieur Corentin Le Mouellic pour acheter et régler par carte d'achat de la quincaillerie et du matériel nécessaire aux missions de levés Litto3D ;
- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Vincent Lamarre pour acheter et régler par carte d'achat des fournitures et prestations relatives à son activité de responsable de la division « relations extérieures ».

ARTICLE NEUF

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE DIX

La décision n°51 Shom/SG/NP du 08 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur est abrogée.

Signé : Bruno Frachon

Destinataires : Toutes directions, divisions et départements.

Copies intérieures : DG - SG (RAA) - Archives (SG 01.04).
